

Une contraception accessible

Information et gratuité pour un corps réellement libéré

Les Nations unies reconnaissent le droit à la liberté sexuelle et génésique¹, le droit d'accès à l'éducation et à l'information en matière de santé sexuelle et génésique, et le droit à la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des installations, biens et services en matière de santé.

La santé génésique concerne les processus, les fonctions et le système génésiques à tous les stades de la vie. Elle implique qu'une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, qu'elle est capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le désire. Cette dernière condition implique qu'hommes et femmes ont le droit d'être informés et d'utiliser la méthode de planification familiale de leur choix qui doivent être sûres, efficaces, abordables et acceptables².

" Si la fécondité est le lieu central de la domination du masculin, il s'ensuit du même mouvement que la prise par les femmes du contrôle de leur propre fécondité revient pour elles à sortir du lieu de la domination. Là est le levier d'un changement majeur pour l'humanité tout entière. " ³

Lancer une prise de position sur la contraception peut sembler désuet : les femmes ne l'ont-elles pas depuis plus de trente ans ? Tout le monde n'y a-t-il pas accès ? Cette réflexion est un peu courte. Il reste en effet des freins à la contraception, d'ordre symbolique ou matériel, qui agissent encore sur l'autonomie des femmes à gérer ce droit essentiel.

Aujourd'hui, des dangers guettent le droit acquis de choisir d'avoir des enfants ou pas. Le retour à l'ordre moral et religieux constitue un grave danger pour les droits des femmes. Les manifestations en faveur de la famille traditionnelle, nées de réactions au débat sur l'homoparentalité, en témoignent. Ces événements doivent nous inciter à la vigilance, car ils témoignent d'un retour à des valeurs patriarcales fortes contrevenant au droit de disposer de son corps.

La contraception reste dès lors un droit à surveiller, à réaffirmer. Car elle est plus qu'une pilule ou toute autre méthode et que le droit de s'en servir : elle a permis une révolution historique et humaine dans les rapports entre les hommes et les femmes⁴, le rapport à la parentalité, à l'enfant, à la famille. La conception patriarcale des rôles sexués plaçait les femmes et les enfants sous la domination du père, puis de l'époux -en lui imposant les maternités, l'homme étant dépositaire du " contrôle " lors des relations sexuelles- : toute forme de liberté personnelle féminine était alors entravée. La femme " appartenait " à son mari, la loi consacrant ce statut d'objet dans bien des domaines.

La contraception permet donc aux femmes de ne plus être objet ou propriété. Les femmes deviennent sujet, étant donné qu'elles peuvent désormais maîtriser leur

¹ "Génésique" : du fait d'engendrer.

² Cadre juridique international.

³ Françoise Héritier, "Masculin/féminin II, Dissoudre la hiérarchie", Paris, éd. Odile Jacob, 2002, p. 202.

⁴ L'arrivée de la contraception semble d'ailleurs être pour beaucoup de femmes et d'hommes la plus grande révolution dans l'histoire de l'humanité... en modifiant le rapport à la liberté, au couple, à l'enfant.

fécondité et empêcher les grossesses non désirées qui les réduisaient à un strict rôle maternel. Elles deviennent partenaires puisque la présence d'enfants, leur nombre et le moment de leur arrivée ne sont plus subis par elles mais choisis avec le conjoint. Cela ne déplaît à leurs compagnons qui profitent aussi de ces acquis : la contraception permet une parentalité réellement souhaitée pour le couple.

La contraception a ainsi permis de changer les rapports au sein du couple, plaçant l'homme et la femme dans un rapport égalitaire et non plus hiérarchique : partenaire à part entière, la femme peut prétendre à l'exercice libre de sa sexualité et au choix de son compagnon. Elle gagne ainsi en dignité et en égalité⁵. C'est dire à quel point la contraception constitue LA porte d'entrée des droits des femmes...

Or, aujourd'hui, en Belgique, les politiques énoncent des discours contradictoires en matière de remboursement de certains contraceptifs, sans réguler la façon dont l'industrie pharmaceutique -de type capitaliste- fixe prix et taux de remboursement. Cette industrie en tire profit, et ce aux dépens de celles qui consomment ces médicaments : les femmes. L'Etat doit prendre ses responsabilités pour que les tarifs soient régulés efficacement.

Ce coût peut constituer une barrière pour certaines femmes démunies, qui sont souvent le membre de la famille qui rogne le plus ses dépenses en soins de santé. Or actuellement, les moyens contraceptifs ne sont toujours pas remboursés intégralement par le fonds des assurances santé (maladie-invalidité) et les informations à leur propos ne sont pas accessibles à toutes les femmes. Par accessibilité, nous entendons tant une gratuité de toutes les méthodes contraceptives qu'une information qui permette de bien choisir sa contraception. Sans cela, il n'y a pas de réelle liberté pour les femmes ni pour leurs partenaires...

Etat de la question : les enjeux

Education sexuelle et affective non sexiste basée sur le respect de l'autre

Tout projet d'information sur les méthodes contraceptives ne peut être dissocié d'une éducation affective et sexuelle, dès le plus jeune âge. Nous pensons donc à l'insertion de cours d'éducation sexuelle et affective dans les programmes scolaires, donnés dans un climat de confiance, adaptés à l'âge de l'enfant ou de l'adolescent, aux filles et aux garçons.

Il importe d'offrir aux jeunes une éducation sexuelle et affective qui diffère des représentations véhiculées par les médias, biaisées et souvent extrêmement sexistes. Il est urgent de promouvoir une telle éducation, basée sur le respect entre les sexes et apportant une information précise et complète sur le fonctionnement du corps (des deux sexes), les méthodes contraceptives et les maladies sexuellement transmissibles. Une écoute et un espace de parole destinés à accueillir les questions d'ordre affectif sont également indispensables. Car des lacunes dans ces domaines peuvent orienter positivement ou négativement toute une vie et toute relation à l'autre.

Des informations sur les consultations des plannings familiaux doivent être relayées dans les écoles, de manière à ce que les jeunes gens/filles trouvent information et écoute sans devoir en référer à leurs parents. Car il n'est facile ni pour les jeunes ni pour les parents d'aborder un thème d'une telle intimité. Enfin, les parents doivent également être sensibilisés à l'importance de cette éducation.

La gratuité des méthodes contraceptives pour toutes et tous

Nous l'avons vu, la contraception n'est pas un " simple plus ", elle est essentielle : le fait d'y recourir ou non peut bouleverser toute une vie de femme et/ou de couple, et marquer le destin des enfants qui en sont issus. Les moyens de contraception ne sont donc pas des " médicaments comme les autres " : leur gratuité doit être garantie. Cette gratuité permet de plus d'effectuer un choix de contraception indépendant des contraintes financières.

⁵ Françoise Héritier "Masculin/féminin II, Dissoudre la hiérarchie", Paris, éd. Odile Jacob, 2002, p. 203.

Les droits reproductifs et sexuels font partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine. Cependant, les contraceptifs, généralement utilisés par des femmes, sont peu remboursés, alors qu'ils sont élémentaires. Cela donne à penser que les décideurs en matière de remboursement par la sécurité sociale la conçoivent comme un élément de confort. Le fait est encore plus visible lorsqu'il s'agit des contraceptifs " de pointe " : les pilules dites de troisième génération, aux effets indésirables quasi nuls, ne font l'objet d'aucun remboursement.

Paradoxalement, l'IVG fait l'objet d'une quasi gratuité⁶ et des mesures ont été prises pour favoriser l'accès et la gratuité de la pilule du lendemain. L'avortement est donc quasiment gratuit mais les moyens permettant d'éviter les grossesses non désirées ne le sont pas. L'un et l'autre semblent traités de manière séparée, alors qu'ils doivent être pensés ensemble, et dès lors faire l'objet d'une politique cohérente de gratuité. Il est incompréhensible de traiter de manière si différente ces deux réponses au même problème de la maîtrise de la fécondité.

Information sur la diversité des méthodes contraceptives

Nous insistons sur le fait que ce sont toutes les méthodes de contraception dont l'efficacité a été prouvée qui doivent être encouragées et gratuites. Il n'y a pas de raison de limiter le remboursement aux pilules de 1ère génération, ni à le restreindre à la pilule en général : celle-ci ne convient pas forcément à toutes les femmes, qui vivent des situations personnelles différentes. La méthode de contraception adéquate doit être un choix personnel discuté en partenariat avec le médecin. Celui-ci doit informer correctement et complètement des avantages et inconvénients liés à chaque mode contraceptif, de manière à ce que chaque femme puisse exercer son choix en réelle liberté. A titre particulier, le préservatif doit continuer à être promu auprès des filles et des garçons de par son double avantage de protection contre les maladies sexuellement transmissibles et les grossesses non désirées.

Une sexualité féminine épanouie et libératrice

Une vie sexuelle satisfaisante et respectueuse de soi et de l'autre constitue un élément d'une bonne santé. La dissociation de l'équation auparavant insoluble sexualité/reproduction a enfin permis aux femmes et plus largement au couple, de trouver une possibilité de s'accomplir y compris dans une dimension physique. La femme peut ainsi jouir d'une sexualité sans " peur au ventre " -et donc avec accès au plaisir-, l'homme sans " faire attention ".

Or, curieusement, cette " appropriation de son corps " est cadrée dans des limites sociales qui semblent relever encore de conceptions patriarcales. Ainsi, la sexualité des femmes fait l'objet d'un intérêt et d'un encouragement dès qu'elle est abordée sous l'angle de la fécondité : celle-ci est étroitement étudiée afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Par contre, la sexualité féminine dans sa dimension de " plaisir " et de satisfaction continue à faire l'objet d'un message contradictoire : d'une part, la contraception repose entièrement sur le corps des femmes et reste entendue comme étant leur affaire exclusive -l'absence de recherche sur les contraceptifs masculins en témoigne-. D'autre part, la société contemporaine, qui permet pourtant ce droit à la contraception, ne donne pas aux femmes la liberté totale d'en disposer entièrement comme elles l'entendent puisque ce droit n'est pas gratuit (donc pas réellement disponible) et ne fait pas l'objet d'une information suffisante de la part des autorités, ce qui ne permet donc pas d'en jouir pleinement.⁷

Il faut se demander s'il ne subsiste pas là un résidu de fondements idéologiques qui interdisent encore aux femmes d'utiliser leur corps de la manière dont elles le veulent, hors de tout jugement ou considération morale. Tout se passe comme si la société leur demandait toujours de se justifier : aujourd'hui encore, la sexualité féminine est mieux perçue lorsqu'elle est exercée dans le cadre d'un rapport amoureux. L'égalité

⁶ Depuis le premier janvier 2002.

⁷ Le préjugé reste : « Si les femmes reçoivent la contraception gratuite, ne vont-elles pas s'en donner à coeur joie ? ».

entre les sexes n'est pas acquise de ce point de vue⁸ : la sexualité des femmes reste moins licite que celle des hommes. Souvent, les femmes ont intégré très jeunes cette " auto-censure " sexuelle.

A ce titre, la gratuité des contraceptifs est importante si l'on désire que les femmes aient réellement la possibilité que " leur corps leur appartienne " et que les mentalités puissent évoluer, y compris dans l'esprit des femmes elles-mêmes.

A quand des études sur la contraception masculine ?

Il est de la responsabilité des femmes mais également de celle des hommes d'assumer la maîtrise de la fécondité. Pourtant, cette responsabilité incombe souvent à la femme. Il est donc essentiel d'encourager la responsabilité des deux partenaires, même si le contraceptif n'est utilisé que par l'un-e des deux. Symboliquement, on voit à quel point la présence et l'éducation d'enfants ont toujours été comprises comme étant du ressort des femmes, puisque seule la contraception les concernant a été principalement étudiée. Les études sur la contraception masculine devraient être relancées, pour qu'un équilibre puisse s'installer en matière de responsabilité contraceptive entre les deux partenaires.

Nos arguments, nos options

1. Gratuité

Prendre en charge collectivement le coût de la contraception, qui jusqu'à présent est assumée par les femmes, c'est reconnaître que la contraception n'est pas une affaire exclusivement féminine, mais qu'elle concerne la société tout entière ; que la maîtrise de la reproduction est un droit qui doit être accessible à toutes et tous - sans distinction d'âge, de milieu social ou culturel - ; que l'épanouissement personnel de chaque femme passe par la maîtrise de sa fécondité et par conséquent par le droit à ne pas être cantonnée uniquement dans la maternité, sans possibilité de choix. Nous demandons donc une gratuité totale des tous les moyens de contraception.

2. Information et éducation

Informers les femmes et les hommes sur le fonctionnement de leur corps et de celui de l'autre, sur la maîtrise de la sexualité et de la fécondité, via l'enseignement ou toute autre source d'information, c'est leur permettre une autonomie véritable dans les choix qu'ils posent en la matière : aucun choix ne peut être opéré en réelle liberté et conscience sans connaître toutes les conséquences qu'il engage. De plus, l'information et la connaissance invitent tant au respect de son corps qu'à celui de l'autre. Nous demandons pour cela que les programmes scolaires, tout comme la formation des professionnels de la santé, intègrent ces dimensions d'éducation.

3. Egalité et responsabilité

Une contraception promue et partagée de manière égalitaire entre les sexes est de mise dans une histoire qui concerne deux individus. Un travail sur la contraception masculine, une information visant aussi les hommes participe de la lutte contre un sexisme qui veut qu'en matière de reproduction, les femmes seulement soient visées. Ce travail permettra une sexualité -et une éventuelle parentalité- plus responsable chez les deux partenaires. C'est pourquoi nous demandons que des moyens soient consacrés à la recherche sur la contraception masculine et à des initiatives préparant femmes ET hommes à la co-parentalité.

4. Priorités

L'Etat a un rôle à jouer dans la régulation des prix des médicaments. Il constitue le garant de leur accès égalitaire. Il convient donc de questionner les priorités de l'INAMI en matière de remboursements des soins de santé et de ré-insister sur le fait que la contraception n'est pas un médicament comme les autres. Nous demandons que l'INAMI considère la contraception comme prioritaire en matière de remboursement.



⁸ Janine Mossuz-Lavau « Cela leur donne accès au droit au plaisir », Le Monde, 8 décembre 2004.